

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00785

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRO-THERM
DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION TECHNIQUE DES
APPAREILS DE VOIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir des fournitures de matériels pour la rénovation et l'entretien technique des appareils de voie, notamment des résistances chauffantes pour l'aiguillage afin de mettre hors-gel, les infrastructures d'aiguillage,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- JEANNOT, 20 porte du grand Lyon, 01700 Neyron
- VOSSLOH, 23 rue François Jacob, 92565 Rueil-Malmaison
- ELECTRO-THERM, 26 rue du 35^{ème} Régiment d'aviation, 69673 Bron

CONSIDERANT qu'après l'analyse des trois devis, il en résulte que la société ELECTRO-THERM, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la rénovation technique des appareils de voie, est conclu avec l'entreprise ELECTRO-THERM domiciliée au 26 rue du 35^{ème} Régiment d'aviation, 69673 Bron, Siret n°352 620 561 00022, pour un montant total en HT de 5 207,50 €, soit 6 249,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination VOIEP.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX